



COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 janvier à 19h00, le conseil, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur DE MEYER Bernard, Maire.

Présents : DE MEYER Bernard, HENNION Éric, FAUQUEUX Anne-Marie, METAYER Jean-Maurice, ARNOULD Michel, BURTIN Françoise, DUJARDIN Stéphane, FLATRES Pascal, GOURDIN Alison, HAMIEAU Maud, LUBERDA Sandrine, POHU Gérard, SILLE David, TAISNE Dominique.

Absents : SALIGOT Roger.

Secrétaire de séance : HAMIEAU Maud.

Date de convocation : 09/01/2018

Date d'affichage : 13/01/2018

Approbation du compte rendu précédent.

- **Ordre du jour** : Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
- Délibération qui autorise Mr Le Maire à signer le marché des travaux concernant le réaménagement de la salle des fêtes.
- Demande d'emprunt pour travaux salle des fêtes.
- Autorisation de paiement des investissements.
- Délibération pour création du poste d'agent de maîtrise.
- Délibération pour l'attribution de composition provisoire du CLECT.
- Délibération pour l'autorisation de recrutement du poste de secrétaire de mairie.
- Questions diverses.

N° 2018DELIB 0001 : Marché des travaux concernant le réaménagement de la salle des Fêtes (14 voix pour)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer tous documents relatifs au marché des travaux concernant le réaménagement de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents.

N° 2018DELIB 0002 : Demande d'emprunt pour les travaux de la salle des Fêtes (14 voix pour)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de faire les demandes d'emprunts afin d'assurer le financement des travaux de réaménagement de la salle des Fêtes. Il y a lieu de recourir à

- Un emprunt d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Suivant le tableau d'amortissement.
- Durée : 20 ans.
- Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1.65 % fixe.
- Semestrielle.

- Un crédit relais d'un montant de 50000 € (cinquante mille euros) à taux fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à faire les demandes d'emprunts.

N° 2018DELIB0003 : AUTORISATION DE PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS (14 voix pour)

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017. A savoir :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 2 450.00 € X $\frac{1}{4}$ = 612.00 €
- Chapitre 21 : immobilisation corporelles : 50 840 € X $\frac{1}{4}$ = 12 710.00 €
- Chapitre 23 : immobilisations en cours : (opération d'équipement) : 337 000 € X $\frac{1}{4}$ = 84 250.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du BP.

N° 2018DELIB0004 : Attribution de Compensation Provisoire du CLECT (14 voix pour)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- VU la délibération en date du 10 avril 2015 du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, Valenciennes Métropole verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des attributions peut être révisé.

Le V de l'article 1609 nonies C prévoit en effet que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les impacts résultants des nouveaux transferts de compétence.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants de l'attribution de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 29/09/2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de nouvelles compétences et proposant une révision des attributions de compensation soit,
 - o Transfert du Théâtre le Phénix,
 - o Transfert des Zones d'activités (loi NOTRE)
 - o Transfert Hydraulique douce
 - o Transfert PLUI
 - o Transfert Renouvellement Urbain
 - o Transfert Dispositif Réussite Educative
 - o Transfert électromobilité

- D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit 7134.00 € pour notre commune.

Points reportés au prochain Conseil :

- La création de poste d'agent de maîtrise : voir le coût pour la commune.
- Le recrutement pour le poste de secrétaire de mairie.

Le Maire,

Bernard DE MEYER

